

Conseil de Communauté

Délibération n°1122020

Jeudi 24 septembre 2020 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean Moulin de Marsillargues, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, M. Noureddine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, MM. Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : MM. Jacques GRAVEGEAL représenté par Martine DUBAYLE CALBANO, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Pierre SOUJOL, Mme Francine BLANC représentée par Laurent GRASSET, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Marie PELLET-LAPORTE.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Objet : Budget Principal – Décision Modificative n°3 pour l'année 2020

Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux finances intercommunales, expose les ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget 2020 du budget principal de la Communauté de Communes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/2316/953 Travaux pont Ambroix	15 000,00	c/1322/953 Subvention Région Occitanie travaux accessibilité locaux siège	7 000,00
c/2051/0201 Acquisition licences bureautique	1 000,00	c/1323/953 Subvention Département de l'Hérault travaux pont Ambroix	2 500,00
c/2183/0201 Acquisition matériels informatiques	13 000,00	c/1322/953 Subvention Région Occitanie éclairage pont Ambroix	15 000,00
c/2151/90 Travaux voiries ZAE	26 000,00	c/021/01 Virement du fonctionnement	30 500,00
TOTAL	55 000,00	TOTAL	55 000,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/617/524 Etude Plan Local de l'Habitat	27 000,00	c/73223/01 Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	26 000,00

c/7391178/01 Restitution d'impôts	10 000,00	c/7788/0205 Recettes exceptionnelles	23 000,00
c/6688/01 Charges financières	3 000,00	c/7478/321 Subvention Caf animation médiathèque	3 000,00
c/61111/8124 Traitement encombrants	-50 000,00		
c/678/421 Remboursement indu Caf	33 500,00		
c/6188/321 Animation médiathèque	3 000,00		
c/739212/01 Dotation de Solidarité Communautaire	-25 000,00		
c/6531/021 Indemnités	20 000,00		
c/023/01 Virement à l'investissement	30 500,00		
TOTAL	52 000,00	TOTAL	52 000,00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

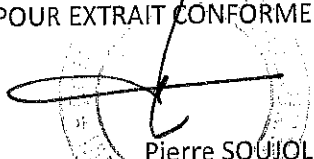
Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Madame Julia Plane et Monsieur Claude Chabert) :

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/10/20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME


Pierre SOUJOT
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex